

SANTÉ

PRÉVOYANCE

RETRAITE

ÉPARGNE



Rapport Article 29 Loi Energie Climat

Données au 31 décembre 2023

SOMMAIRE

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG....	3
A.1 Résumé de la démarche.....	3
A.2 Contenu, fréquence et moyens d'informations utilisés.....	6
A.3 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	6
A.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	6
B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS CLASSES 8 OU 9 SFDR	9
C. PART DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	10

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

A.1 Résumé de la démarche

La politique d'investissement de Solimut Mutuelle de France est en cohérence avec sa raison d'être et les valeurs qui guident ses activités : la solidarité, la responsabilité, la liberté, la démocratie et l'accès à la santé pour tous.

En tant qu'investisseur institutionnel, la Mutuelle se doit d'agir au mieux des intérêts de ses bénéficiaires, mais également de l'intérêt général et des grands objectifs de la société.

La Mutuelle a entrepris une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui intègrent dans leur modèle de développement des notions à la fois financières et extra-financières, comme les enjeux Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG).

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux (E) : la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), etc.
- Enjeux Sociaux (S) : l'amélioration des conditions de travail, des relations clients / fournisseurs, du dialogue social, la formation des salariés, etc.
- Enjeux sur la qualité de la Gouvernance (G) : l'indépendance des membres du conseil d'administration, le contrôle et la transparence de la rémunération des dirigeants, l'équilibre des pouvoirs au niveau de la gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, etc.

La combinaison d'une sélection de facteurs fondamentaux « non financiers » et de critères financiers traditionnels nous semble primordiale pour construire un portefeuille d'actif plus stable et plus performant sur le long terme.

C'est pourquoi la Mutuelle s'est fixée des objectifs et des contraintes dans son processus décisionnel en matière d'investissement :

- Suivi des engagements pris par nos partenaires financiers en matière d'ISR ;
- Définition d'une stratégie d'engagement claire à l'attention de nos mandataires sur des aspects ESG : politiques d'exclusions sectorielles et normatives, politique climat déclinées ci-après ;
- Contribution au financement de structures qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux, en particulier celles engagées sur le volet santé / social ou en faveur de la transition énergétique.

La Mutuelle s'engage à agir pour elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser une finance responsable, dans le but de participer non seulement à la transition en cours vers une économie décarbonée en œuvrant pour la transition énergétique, mais de participer également à l'émergence d'une société plus juste, qui permette à chacun de subvenir à ses besoins dans un monde de ressources limitées.

Notre stratégie ISR fait l'objet d'une politique écrite dédiée approuvée par le conseil d'administration de la Mutuelle le 8 février 2024.

Prise en compte de critères ESG dans le portefeuille d'actifs sous mandat de gestion

Solimut Mutuelle de France a formalisé des politiques d'exclusions sectorielles, normatives et climat à l'attention de ses mandataires qui gèrent un portefeuille d'actifs valorisés sur les marchés financiers et représentent la moitié du montant global des encours de la Mutuelle.

Le périmètre d'application des politiques d'exclusion est le suivant :

- Les critères d'exclusions s'appliquent aux nouveaux investissements en titres vifs dans les mandats de gestion ;
- L'encours titres vifs existant n'est pas concerné par la mise en œuvre des critères d'exclusions. Cependant, la présence dans le stock de titres émetteurs ne respectant pas les politiques fera l'objet d'échanges entre le mandataire et la Mutuelle pour décider d'un éventuel désinvestissement ou si la position obligataire du titre concerné par l'exclusion peut être conservée jusqu'à l'échéance ;
- Les OPC dont les mandataires sont sociétés de gestion entreront progressivement dans le champ d'application des politiques d'exclusion.
- Lorsqu'un mandataire n'est pas en mesure d'appliquer dans l'immédiat une politique d'exclusion, la Mutuelle détermine avec son partenaire une période de transition avant l'application effective de la politique.

La Mutuelle a défini deux politiques sectorielles dans les secteurs d'activités où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés :

1. Interdiction de tout investissement dans des entreprises impliquées dans le secteur des jeux d'argent et de hasard et dont le chiffre d'affaires lié à cette activité est supérieur à 5% ;
2. Interdiction de tout investissement dans des entreprises impliquées dans la production de tabac dès le premier euro de chiffre d'affaires.

La Mutuelle a mis en œuvre trois politiques normatives :

1. Exclusion de tout investissement dans des émetteurs souverains, états et assimilés, non membres de l'OCDE et qui sont considérés comme des paradis fiscaux, favorisant ainsi l'évasion fiscale, ou Identifiés par le Groupe d'Action Financière comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de LCB/FT¹.
2. Exclusion de tout investissement dans des entreprises impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, le stockage, le transport et la distribution d'armes dites controversées : mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes nucléaires pour le compte d'Etats non autorisés à détenir ce type d'armes ;
3. Exclusion de tout investissement auprès d'émetteurs privés et souverains qui contreviennent de manière répétée et grave à un ou plusieurs des dix principes du pacte mondial des Nations Unies, sans action corrective crédible.

Enfin, Solimut Mutuelle de France s'inscrit dans la transition énergétique et écologique en contribuant aux objectifs de long terme visés par l'Accord de Paris sur le climat. Pour cela, elle s'engage à arrêter

¹ Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

progressivement de financer les entreprises liées au secteur des trois principales sources d'énergies fossiles mondiales : le charbon, le pétrole et le gaz.

S'agissant des énergies fossiles conventionnelles, la Mutuelle :

- Prend l'engagement de réduire son exposition charbon à zéro d'ici 2030 pour les pays OCDE et hors OCDE ;
- Exclut tout investissement dans des émetteurs impliqués dans le secteur du charbon :
 - Relevant de la « Global Coal Exit List » (GCEL) établie par l'ONG Urgewald et développant de nouvelles capacités de charbon, quelle que soit la taille du projet ;
 - Qui dépassent les quatre seuils de la GCEL (actualisés au fil des années), sauf à ce qu'elles puissent justifier d'un plan de sortie du charbon en ligne avec les accords de Paris.
 - La Mutuelle prévoit des possibilités d'exceptions à la politique charbon qui devront être documentées par les mandataires.

Dans le prolongement de sa position vis-à-vis du charbon, Solimut Mutuelle de France a souhaité poursuivre la prise d'engagement dans le domaine de l'accompagnement du secteur des énergies fossiles, en portant une attention toute particulière aux enjeux des énergies fossiles non conventionnelles. Dans ce contexte, elle s'engage à :

- Formaliser progressivement son cadre d'investissement et d'exclusion aux entreprises dont l'activité est liée aux énergies fossiles non conventionnelles.

Actuellement, les politiques d'exclusion sur les fossiles dits « non conventionnels » des différents mandataires de la Mutuelle sont particulièrement hétérogènes, que ce soit dans la définition du périmètre des hydrocarbures concernés, les critères quantitatifs d'exclusion, la chaîne de valeur visée, etc. Elles ne nous permettent pas d'établir des règles communes d'exclusion des entreprises du secteur des énergies fossiles non conventionnelles et de fixer un calendrier prévisionnel de sortie totale du secteur.

Prise en compte de critères ESG dans le portefeuille d'actifs hors mandat

En ligne avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, la Mutuelle contribue au financement de structures qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux et favorise :

- Les investissements en faveur de la transition énergétique ;
- L'accès à la santé et la participation au développement de nouvelles solutions dédiées à la santé.

Cette ambition de devenir un investisseur responsable exemplaire en matière d'empreinte environnementale et engagé sur le volet social se traduit notamment par la création d'une allocation dans des fonds non cotés à impact.

Ainsi, la politique ISR de la Mutuelle oriente prioritairement les nouveaux investissements vers des fonds non cotés :

- De classification SFDR 8 ou 9, c'est-à-dire finançant des entreprises qui ont l'intention de contribuer positivement à un impact social ou environnemental mesurable ;
- Bénéficiant d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

Depuis quatre ans, la Mutuelle s'est engagée dans des fonds de capital-risque exclusivement classés article 9 SFDR qui ont pour objectifs :

- De générer un impact social et environnemental dédié au secteur de la santé, de la prévention et du médico-social ;
- De financer le développement d'innovations dans les secteurs de l'énergie renouvelable, de la mobilité durable, de l'efficacité énergétique, du stockage d'énergie, des réseaux intelligents, du recyclage, de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation durables et de la santé ;
- D'investir dans des actifs de production de biométhane des infrastructures de mobilité gazière, des développeurs d'infrastructure de la transition énergétique dans les secteurs de la production et du stockage d'énergies renouvelable et la mobilité.

A.2 Contenu, fréquence et moyens d'informations utilisés

Solimut Mutuelle de France est assujettie aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat et, dans ce cadre, fournit les informations prévues au 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Mutuelle présente ces informations dans un rapport annuel, conformément au format standardisé obligatoire prévu à l'annexe A de l'instruction n° 2024-I-01 publié par l'ACPR le 18 janvier 2024.

Le rapport est publié dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et mis à disposition de ses adhérents et entreprises clientes sur une page dédiée du site internet de la Mutuelle : [Rapports ESG | Solimut \(solimut-mutuelle.fr\)](https://www.solimut-mutuelle.fr/Rapports-ESG).

A.3 Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis quatre ans, Solimut Mutuelle de France poursuit un processus de simplification et de réduction du nombre de mandats de gestion et ne prévoit pas, dans sa stratégie d'investissement, d'attribution de nouveaux mandats.

Néanmoins, si la Mutuelle devait procéder à une nouvelle attribution, il sera demandé au futur mandataire d'appliquer les critères ESG et contraintes d'investissement mentionnés dans sa politique ISR et suivis par les mandataires actuels.

A.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

A ce jour, Solimut Mutuelle de France n'a pas adhéré directement à une charte, un code, une initiative ou à l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

Cependant, la Mutuelle a investi dans un grand nombre de produits financiers qui :

- Prennent en compte des caractéristiques environnementales ou sociales et sont classés de fait en article 8 ou 9 SFDR² ;
- Ont adhéré à un label sur la prise en compte de critères ESG ;
- N'ont pas adhéré à une charte, un code, une initiative ou à l'obtention d'un label mais répondent à des enjeux sociétaux, environnementaux ou de gouvernance ;

² Cf. Liste des produits financiers classés 8 ou 9 SFDR dans la partie B du présent document

Produits financiers qui adhèrent à un label sur la prise en compte de critères ESG

Au 31/12/2023, la Mutuelle a investi dans 16 fonds qui bénéficient d'un des labels suivants attribués par des organismes externes :

- Le **label « ISR »**, créé en 2016 par le Ministère de l'Economie et des Finances, a pour objectif de rendre plus visibles les produits ISR. Il cherche aussi à assurer que la gestion du fonds soit basée sur des méthodologies solides avec un haut niveau de transparence et de qualité de l'information ;
- Le **label « GreenFin »**, lancé fin 2015 au moment de la COP 21 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables ;
- Le **label « Finansol »**, créé en 1997, pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public, cible les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté.
- Le **label « France Relance »**, créé par le Ministère de l'Economie et des Finances à la suite de la crise de la covid-19, vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, cotées ou non. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères ESG, incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.
- Le **label « LuxFLAG Environnement »** est un outil qui sert à mettre en valeur les produits financiers qui investissent principalement leurs actifs dans des secteurs liés à l'environnement de manière responsable, c'est-à-dire correspondant à au moins 75% de l'actif total du fonds.

La liste des fonds labellisés détenus par la Mutuelle est présentée ci-dessous :

ISIN	Libellé	Labels prenant en compte des critères ESG
FR0012432565	CM-AM EU.VAL.IC 3D	ISR
FR0013353828	CM-AM CAS.ISR RC6D	ISR
FR0013384336	CM-AM F.EURO RC 6D	ISR
LU0379366346	BL GL.FLEXI.BI.3DE	ISR
FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY	ISR
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITES	ISR
FR0000971178	OFI INVEST ESG EURO EQUITY	ISR
FR0000981441	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE	ISR
FR0010279034	FCP AVENIR PARTAGE ISR	Finansol
FR0012046621	Ofi Inv ESG Euro Eq Smart Beta	ISR
FR0013381712	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	ISR / Greenfin / Finansol
FR0013297785	INVEST PACA	France Relance
FR0013345410	A PLUS GENERATION 3	ISR
FR0013451614	EIFEL ESSENTIEL SLP	France Relance / Luxflag Environnement
FR0014002RF3	ANDERA SMART INFRA 1	France Relance / Greenfin
FR0014005ZW4	SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 2	Greenfin

La partie non labellisée des fonds est composée majoritairement :

- D'OPC de diversification difficilement labellisables pour le moment : obligataire à haut rendement, indiciels, etc.
- D'OPC non labellisés mais qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 SFDR) ou qui ont pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR) ;
- D'OPC non labellisés, créés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR, dont certains répondent à des enjeux ESG ;

Produits financiers non labellisés qui répondent à des enjeux ESG

La Mutuelle a investi dans des produits financiers non labellisés et non catégorisés article 8 ou 9 SFDR – car créés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR – mais qui répondent à des enjeux ESG.

Par exemple :

- Le fonds **Impact Coopératif**, labellisé *Impact Investing*³ par Bpifrance, géré par Esfin Gestion, a pour objet d'accompagner le développement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de leurs filiales et de leurs adhérents ainsi que la transmission d'entreprises aux salariés.

La société de gestion publie un rapport annuel d'impact sur les entreprises financées par Impact Coopératif, dans lequel elle concentre ses points d'impact autour de la formation des salariés, des effectifs, du sociétariat des coopératives, de la territorialité et de la préservation de l'environnement.

- Le fonds **ETI III**, géré par Zencap AM, est un fonds de dette privée non labellisé mais il se qualifie statutairement comme un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR) ou dont l'objectif est l'investissement durable (article 9 SFDR). A ce titre, la société de gestion publie annuellement un rapport ESG sur *ETI III* qui adopte volontairement le format des fonds classifiés article 8 SFDR.

Solimut Mutuelle de France soutient financièrement des organismes qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux, présents dans nos territoires en participant au renforcement de leurs fonds propres.

Ainsi, la Mutuelle a souscrit en ligne directe aux titres non labellisés suivants :

- Des obligations émises par la **Fondation pour le Logement Social**, reconnue d'utilité publique, qui a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et sociale de personnes ou familles en difficultés, en mettant à disposition des logements adaptés.
- Des titres associatifs émis par l'**Association Solidarités International**, agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), qui a pour objet et vocation d'apporter une assistance et aide humanitaire et de réaliser des actions de solidarités et de bienfaisance auprès de populations vulnérables du fait d'une oppression politique, ethnique, économique ou sociale, de guerre, de catastrophe, de menace écologique ou de toute autre situation d'urgence ou de sous-développement, dans le but de répondre à leurs besoins vitaux.

³ Stratégie d'investissement dont l'intention est de maximiser l'impact social et/ou environnemental d'un placement sans, pour autant, sacrifier sa rentabilité financière.

La Mutuelle fait partie intégrante de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). A ce titre, elle répond aux grands principes qui fondent l'ESS et s'inscrit dans une démarche volontaire visant à intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques dans ses activités, dans la continuité de ses valeurs.

La Mutuelle participe au financement du développement de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (**CRESS PACA**) qui contribue à l'émergence de projets, expériences, services, réalisations en matière de cohésion sociale, de solidarités et de créations d'activités, leur soutien et leur promotion, et l'aide aux organisations et entreprises de l'ESS pour construire des projets stratégiques.

Enfin, la Mutuelle favorise l'accès à la santé pour tous par la détention directe ou indirecte d'actifs fonciers et d'immobiliers qui ont un double objectif en lien avec le renforcement de l'ancrage territorial :

- Optimiser la présence des agences pour les adhérents et développer l'employabilité des salariés dans les régions, en partenariat avec notre partenaire du livre III, **Oxance** ;
- Développer un réseau de services de soins et d'accompagnement mutualistes (centres de soins, d'optique, dentaires, d'audition, etc.) en louant une partie de ses bâtiments à **Oxance**.

B. Liste des produits financiers classés 8 ou 9 SFDR

Le règlement SFDR de l'Union Européenne vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, investissent dans des investissements durables ou ont des objectifs durables.

Depuis sa mise en application en 2021, une nouvelle classification des fonds est disponible : chaque OPC est classé selon ses engagements et ses orientations ESG.

Le règlement SFDR définit notamment deux catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 8 » font la promotion des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable ;
- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2023, 21 fonds détenus par la Mutuelle sont classés article 8 ou 9 SFDR :

Article 8 SFDR

ISIN	Libellé	SFDR	Label
FR0011153378	CM-AM INFLAT.RC 6D	8	
FR0012432565	CM-AM EU.VAL.IC 3D	8	ISR
FR0013353828	CM-AM CAS.ISR RC6D	8	ISR
FR0013384336	CM-AM F.EURO RC 6D	8	ISR
FR0014005MF7	CM AM HIGH Y.26 3D	8	
LU0379366346	BL GL.FLEXI.BI.3DE	8	ISR
FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY	8	ISR
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITES	8	ISR
FR0000971178	OFI INVEST ESG EURO EQUITY	8	ISR
FR0000981441	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE CHANGE	8	ISR
FR0010279034	FCP AVENIR PARTAGE ISR	8	Finansol
FR0012046621	Ofi Inv ESG Euro Eq Smart Beta	8	ISR
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities PC EUR	8	
FR0000990848	ECOFI ACTIONS US	8	
FR0013345410	A PLUS GENERATION 3	8	ISR

Article 9 SFDR

ISIN	Libellé	SFDR	Label
FR0013381712	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	9	ISR / Greenfin / Finansol
FD000011	MUTUELLES IMPACT	9	
FR0013451614	EIFFEL ESSENTIEL SLP	9	France Relance / Luxflag Environnement / Initiative TIBI
FR0014002RF3	ANDERA SMART INFRA 1	9	France Relance / Greenfin
FD000012	STARQUEST PROTECT	9	Initiative TIBI
FR0014005ZW4	SWEN Impact Fund for Transition 2	9	Greenfin

C. Part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Les encours sous gestion de la Mutuelle qui prennent en compte des critères ESG sont composés :

- Des produits financiers labellisés présentés dans la partie A.4 ;
- Des produits financiers classés article 8 ou 9 SFDR listés dans la partie B ;
- Du portefeuille de titres vifs obligataires dont la gestion est déléguée à des mandataires.

La part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par la Mutuelle est la suivante :

	2023	2022
Part globale, en pourcentage des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG	50%	40%
% Titres vifs obligataires	42%	35%
% Fonds article 8/9 SFDR ou 6 SFDR labellisés	8%	5%

Parmi les 50% de l'encours non couvert par des critères ESG au 31/12/2023 :

- 15% sont des participations (titres associatifs, participatifs, subordonnés, contrats de capitalisation) dans des structures assurantielles, mutualistes, dédiées à l'ESS, des coopératives, fondations, ONG ;
- 18% représente de l'épargne déposée chez des partenaires assurantiels et bancaires impliqués dans des initiatives d'investissements socialement responsables (engagement actionnarial, contribution aux besoins financiers de l'ESS, engagement en faveur des PRI, etc.) ;
- 5% sont des investissements stratégiques qui visent à investir dans des structures mutualistes venant en complément des activités de la mutuelle et dans des acteurs mutualistes de la santé (réseaux de services de soins et d'accompagnement mutualistes).